



## Commune de La Chapelle-Longueville

### Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2020 à 20h30

L'an deux mille vingt, le mercredi 27 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique limitée à 10 personnes en raison des mesures sanitaires, sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

#### **Étaient présents :**

**Mmes :** Albignac, Berger-Pagenaud, Cartenet, Chérencey, Fiquet, Hamelin, Keller, Lebel, Lecollaire, Leroy, Mendy, Tena et Travadon.

**MM. :** Bourdet, Boutrais, Carton, Dewas, Guerin, Jouachim, Jouault, Lardilleux, Perier, Roques, Rousselet, Russo et Saffré formant la majorité des membres en exercice.

#### **Ont donné pouvoir :**

Thomas Joille à Karine Chérencey.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il ouvre la séance du Conseil à 20h40.

Véronique Leroy, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

MM. Philippe Carton et Jean-Paul Jouachim, conseillers municipaux, sont désignés assesseurs pour les votes à bulletin secret.

#### **Point n°1 - Élection du Maire**

La parole est donnée à Jean Pierre Guerin, doyen du Conseil Municipal, qui occupe ce poste pour la seconde fois avec grand plaisir « De nouveau, je suis très honoré, et ressens une grande émotion d'être là face à vous et de voir l'ensemble du conseil avec lequel nous allons travailler pendant six ans. Je pense aussi à 2026, à ce que nous allons faire pour travailler ensemble autour de nos trois villages, de nos communes qui ont été réunies, il y a un an, nous trouvions cette union un peu forcée, et aujourd'hui on s'aperçoit que grâce au travail humain nous gardons tous nos différences et que nous sommes liés dans une unité beaucoup plus forte. C'est cela que j'imagine nous allons développer dans ces six ans à venir. Il pense que le travail du maire est un travail de responsabilité, de risque, que le travail des adjoints est également très dur et je voulais parler de nos conseillers, et demander si pour participer plus et soulager nos collègues, on ne pourrait pas être chargés de missions sous l'autorité du Maire et des Adjoints pour s'intégrer mieux dans la vie de nos villages, mieux les connaître et mieux connaître les gens, c'est une demande qu'il profite de faire pendant ce court moment où je suis Maire ».

Puis il procède à l'appel des conseillers municipaux pour qu'ils s'expriment à bulletin secret sur l'élection d'Antoine Rousselet unique candidat au poste de Maire.

A l'issue, les assesseurs procèdent au dépouillement :

Nombre de bulletins : **27 (vingt-sept)**

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : **1 (un)**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **26 (vingt-six)**

Majorité absolue : **14 (quatorze)**

**Monsieur Antoine ROUSSELET**, est proclamé Maire **par 26 voix**, dès le premier tour et est immédiatement installé sous les applaudissements, il prend la parole :

« Merci pour votre confiance, votre grande confiance dont je vais tout faire pour être à la hauteur, merci de vous être engagés dans cette belle aventure qui peut aussi parfois être difficile et ingrate mais le succès n'est-il pas un échec surmonté avec constance ?

Vous rassembler, fédérer les habitants de La Chapelle-Longueville, leur permettre de vivre dans les meilleures conditions possibles, telles sont les missions principales que je m'assigne. Et pour cela j'ai une équipe formidable d'adjoints ou une équipe d'adjoints formidables dont je vous dirai quelques mots supplémentaires tout à l'heure, et je vous ai vous, les conseillers, les veilleurs, vous qui m'alertez quand ma vigilance et mon attention font défaut. Je n'oublie bien évidemment pas nos 40 agents qui ont prouvé, lors de cette période particulière, un courage et un attachement à leur travail que j'entends souligner tout particulièrement ce soir, dans le souci constant de la continuité du service dû aux administrés.

Pour autant, je sais bien qu'il est difficile de ne pas décevoir ceux qui nous entourent. Par manque d'amour ou d'attention, par manque de temps, par manque d'entrain et de courage. Cependant je crois intimement qu'il faut toujours entretenir notre capacité à dépasser nos déceptions, et continuer, avec opiniâtreté et force, à croire en l'autre et continuer à construire l'avenir ensemble. Et pour pallier les inévitables incompréhensions et déceptions, le dialogue et l'échange sont la clé.

A l'aube de ce nouveau mandat, je souhaitais revenir sur le précédent qui fut si bref et si intense. Et d'adresser mes remerciements à ceux qui m'ont soutenu dans cette aventure qui pouvait paraître insensée en cette fin d'année 2018. D'aucuns parmi vous pourraient être surpris par les propos qui vont suivre, toutefois je veux ici remercier tout particulièrement Madame Yvette Alriquet, qui certes m'a causé quelques tourments, c'est le moins que l'on puisse dire, mais je dois lui reconnaître le fait indéniable qu'elle m'a permis de conduire la liste sur laquelle elle n'apparaissait que deuxième. Et puis il y a tous les Pétrusiens réunis au sein de notre chère association « Unis pour St Pierre », au premier rang desquels je te place, Sylvain Dewas, avec lesquels nous avons combattu les projets de l'ancien maire sur l'avenir de l'école de Saint Pierre d'Autils depuis début 2017. A tous je veux exprimer mes sincères remerciements pour la confiance que vous m'avez accordée alors et pour l'accompagnement qui a été le vôtre dans ce dur apprentissage de la mission de maire.

Enfin et pour conclure ces quelques mots, permettez-moi de vous exprimer mon bonheur d'être là parmi vous et ma conviction que ce qui nous unit dépasse ce qui nous sépare. Je vous invite à porter, chacun d'entre vous, durant cette mandature, un sujet qui vous passionne et vous tient à cœur afin d'ancrer votre action dans le concret et dans la durée. Je vous souhaite un excellent et édifiant mandat ».

## **Point n° 2 - Détermination du nombre d'Adjoints**

Antoine Rousselet rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ce pourcentage donne à la commune un effectif maximum de **8 (huit)** Adjoints et on vous propose d'en nommer 7.

Brigitte Tena demande pourquoi 7 adjoints alors que dans l'ancien conseil il n'y en avait que 6. Monsieur le Maire explique que l'équipe a trouvé que 6 adjoints était un peu juste pour assurer la mission, il y avait des délégations trop importantes pour être menées à bien, l'étendue de ces délégations ont été remaniées pour porter le nombre d'adjoints de 6 à 7.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité la création de **7 (sept)** postes d'Adjoints.

Antoine Rousselet reprend la parole.

### **Point n° 3 - Élection des Adjoints**

Permettez-moi maintenant quelques mots avant de soumettre cette liste d'adjoints à votre vote.  
Une équipe d'adjoints c'est d'abord un équilibre :

- Un équilibre de tempéraments
- Un équilibre de compétences
- Un équilibre de générations
- Un équilibre de sensibilités et d'expériences
- Un équilibre géographique puisque chacun de nos villages est représenté.

C'est ensuite une chaîne de solidarité où l'individualisme n'a pas sa place.

C'est certainement un esprit de service et un certain nombre de règles à respecter, aux premiers rangs desquelles le respect et la loyauté.

Cette équipe, je l'ai choisie, pour servir les administrés et pour être un relai et un appui pour votre propre travail de conseiller municipal.

Si je respecte profondément votre indépendance de conseiller municipal et que je ne vous ai pas choisi pour être nécessairement de mon avis, j'attire néanmoins votre attention sur la portée de votre vote.

Au-delà des éventuelles inimitiés, des doutes, que l'on peut avoir sur tel ou telle, au-delà des possibles déceptions de ne pas en faire partie, il me semble important, en ce jour fondateur de début de mandat, d'oublier les querelles personnelles sur l'autel de notre dynamique commune. Il me semble essentiel de donner à cette nouvelle équipe ce souffle initial et cette confiance dont elle va devoir s'armer pour affronter les défis qui seront les siens.

Frédéric Lardilleux demande les fonctions des différents adjoints et leur champ d'action que voici :

- Karine Cherencey 1<sup>er</sup> adjointe : logistique - urbanisme,
- Hervé Bourdet : voirie – espaces verts – cimetières,
- Virginie Cartenet : enfance et jeunesse
- Jean Jouault : CCAS - associations et commerces,
- Anaïs Albignac : culture et communication,
- Patrice Boutrais : entretien, travaux des bâtiments et terrains municipaux - sports
- Véronique Leroy : secrétariat général – ressources humaines

Il est procédé au vote à bulletin secret.

La liste conduite par Madame Karine CHERENCEY a obtenu : **24** voix pour, **1** voix contre et **2** abstentions, cette liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au

maire dans l'ordre du tableau :

- Mme Karine CHERENCEY, 1<sup>ère</sup>(e) Adjointe au Maire
- M. Hervé BOURDET, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Mme Virginie CARTENET, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- M. Jean JOUAULT, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Mme Anaïs ALBIGNAC, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
- M. Patrice BOUTRAIS, 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire
- Mme Véronique LEROY, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Les Adjoints sont applaudis et félicités par Monsieur le Maire qui leur lis la charte de l'élu local :

## Charte de l'élu local

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

### **Point n°4 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal**

Les délégations au maire ont été transmises aux conseillers municipaux, Antoine Rousselet précise qu'il s'agit exactement des mêmes que celles consenties l'an dernier, il rappelle que le but est de permettre au Maire de prendre un certain nombre de décisions sans convoquer obligatoirement le conseil municipal, dans les faits les décisions sont prises en conseil municipal mais en cas d'urgence cette délibération lui permet d'agir. Il propose de reconduire les délégations consenties l'an dernier et rappel

qu'il n'a pas eu à recourir à ces délégations.

Sylvain Dewas rappelle que si cette délégation était activée, le Maire devra en rendre compte ultérieurement.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal et après avis de celui-ci, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur ou égal à 25 000 euros ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la

limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

## **Point n° 5 - Création des commissions permanentes et détermination de leurs attributions**

Sur proposition du maire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la création des commissions suivantes, dont seule la CAO sera votée aujourd'hui, mais l'ensemble est décidé aujourd'hui :

- Commission d'Appel d'Offres,
- Commission Finances,
- Commission voirie, espaces verts et cimetières,
- Commission affaires scolaires et jeunesse,
- Commission Culture et communication,
- Commission ressources humaines
- Commission entretien et travaux des bâtiments et terrains municipaux,
- Commission urbanisme qui est ajoutée à la demande de Karine Cherencey.

Jean Jouault pose la question du CCAS, ce dernier n'est pas considéré comme une commission mais sera voté lors du prochain conseil, où l'on affectera chacun dans les commissions choisies

La feuille d'inscription aux commissions est mise en circulation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de **ces commissions permanentes**.

### **Point n° 6 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Puis il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette commission est votée dès aujourd'hui, le gouvernement souhaite que les collectivités puissent réaliser les aménagements des bâtiments indispensables suite à la crise sanitaire, automatiquement la barre des 40 000 € et dépassée donc un marché public.

L'ensemble des conseillers accepte à l'unanimité un vote à main levée.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil.

Il est proposé d'élire la liste suivante :

**Sont candidats au poste de titulaire :**

Mme Nathalie Lebel  
M. Hervé Bourdet  
M. Philippe Carton  
M. Patrice Boutrais  
Mme Jennifer Mendy

**Sont candidats au poste de suppléant :**

Mme Karine Cherencey  
Mme Virginie Cartenet  
M. Laurent Saffré  
M. Jean-Paul Jouachim  
M. Pierre Russo

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de valider cette liste.

### **Point n° 7 - Élection des délégués du SIEGE**

En application des articles L. 2121-33 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibératives en cas d'empêchement de celui-ci.

Un appel à candidat est réalisé, trois personnes se proposent, Madame Lecollaire insiste pour que l'on donne sa chance à la candidate féminine, le second candidat masculin se retire.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Membre titulaire :** Frédéric Lardilleux

**Membre suppléant :** Liliane Fiquet

Représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure. Antoine Rousselet demande qu'un compte rendu systématique soit adressé à l'issue des réunions du SIEGE.

## **Point n° 8 - Élection des délégués du Syndicat de Voirie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires qui siègeront au syndicat de voirie des cantons de Vernon.

Sont proposées, les candidatures suivantes :

- Monsieur Hervé BOURDET
- Madame Nathalie LEBEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** de valider ces candidatures.

### **Questions diverses :**

Les conseillers sont invités à s'inscrire sur les commissions.

Virginie Cartenet souhaite apporter une précision aux futurs membres de la commission affaires scolaires et jeunesse que la première réunion aura lieu la semaine du 15 juin, il est rappelé par Mme Sall que toutes les commissions doivent s'installer dans les huit jours qui suivent le vote des commissions, soit jusqu'à 18 juin, le conseil étant programmé le 10 juin.

Laurent Saffré n'a pas vu qui se charge de la commission finance, c'est Antoine Rousselet qui la préside et l'anime. Jean Jouault aura en charge le CCAS.

Monsieur le Maire remercie l'intervention de Sandrine Sall, chef de pôle, pour ses rappels en matière de formalisme juridique sur lequel il reste un peu de flottement.

**Aucune question diverse n'étant intervenue et l'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 21h33. Nous avons respecté les recommandations gouvernementales.**

Nathalie Lebel remercie la municipalité pour la mise à disposition du terrain de foot de Saint-Pierre d'Autils pour la gym volontaire de Saint-Just qui a permis une reprise d'activité.

Le Maire et les adjoints partent pour la photographie.